



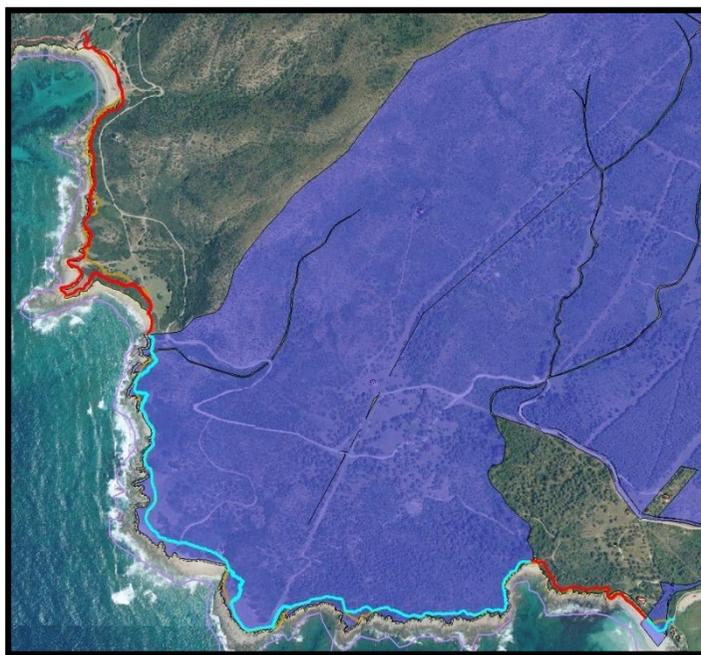
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA CORSE-DU-SUD

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Servitude de passage des piétons sur le littoral

### **Étude de faisabilité pour la réalisation de la servitude littorale de l'Anse de Minaccia à Cala di Fica Sur la Commune d'Ajaccio**



**Destinataire**

DDTM 2A/SML/DPM  
Terre-plein de la Gare  
20302 Ajaccio Cedex 9

**Références du dossier**

0804-09

Jun 2015

---

**2AE Ingénierie**

SARL au capital variable de 7 622 €  
Siret N° 413 025 941 00035 – Code APE-NAF 7112B  
183 Paese di Ruppione – 20166 Pietrosella  
Tel : 04 95 10 23 06 - Courriel : contact@2ae.fr

## SOMMAIRE

1. Commune d'Ajaccio.....	4
1.1. Contraintes de nature écologique, culturelle et topographique .....	4
1.1.1. Patrimoine écologique.....	4
1.1.2. Patrimoine culturel .....	9
1.1.3. Topographie .....	10
1.2. Contraintes législatives .....	11
1.3. Présentation de la proposition du tracé de la servitude Anse de Minaccia – Cala di Fica.....	12
1.4 .État parcellaire privé .....	29
1.5 .État parcellaire domaine public.....	29
2. ANNEXES .....	30
2.1. Cartographie du tracé de la servitude en A3 .....	30

## Avant propos

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud souhaite instaurer la servitude littorale entre la pointe de la Parata et la plage du Golfe de Lava sur les communes d'Ajaccio, de Villanova et d'Alata.

Cette servitude, dont la jouissance est exclusivement réservée aux piétons, a pour vocation de laisser un libre passage le long du littoral afin d'offrir des aires de promenades sécurisées et accessibles.

Ce sentier du littoral dit sentier des douaniers est créé sous la Révolution par l'Administration des Douanes, afin de surveiller les côtes. Utilisé par les douaniers jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle, il tombe peu à peu en désuétude.

C'est la loi du 31 décembre 1976 qui, instituant une servitude de passage le long du littoral, d'une largeur de 3 mètres, sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime, redonne véritablement vie au sentier. La loi « littorale » du 3 janvier 1986 en permettant la création d'une servitude transversale au rivage, renforce cette volonté d'ouverture et d'accès aux sites riverains de la mer, afin que tout un chacun puisse profiter de la frange littorale française.

Le présent document concerne la portion de servitude comprise entre l'anse de Minaccia et Cala di Fica – Commune d'Ajaccio.

Comme en matière d'expropriation, la mise en œuvre de cette servitude exige au préalable la réalisation d'une enquête publique, ce document servira de base à cette enquête.

À ce titre, il est décomposé en quatre sous-dossiers, qui sont organisés de la manière suivante :

- analyse des contraintes de nature écologique, culturelle et topographique,
- le cadre législatif,
- proposition de tracé sur carte IGN Scan 25, sur l'orthophotoplan et le plan cadastral avec un descriptif des lieux et des obstacles, illustré par un carnet photographique,
- état parcellaire général des propriétés grevées.

## 1. Commune d'Ajaccio

### 1.1. Contraintes de nature écologique, culturelle et topographique

#### 1.1.1. Patrimoine écologique



Le projet final de la servitude comprise entre la Parata et la plage du Golfe de Lava sur les communes d'Ajaccio, de Villanova et d'Alata, présente un patrimoine écologique fort. Quatre ZNIEFF de type I, quasiment intégralement inscrit en zone Natura 2000 et Proposition de Site d'Intérêt Communautaire (PSIC). L'espace parcouru par la servitude littorale de la pointe de la Parata à Capo di Feno sur la commune d'Ajaccio, présente un intérêt tout particulier du point de vue faunistique, floristique, esthétique, et paysager.

Pour la ZNIEFF « des îles Sanguinaires et la presqu'île de la Parata » seule la partie nord de la pointe de la Parata constituée de diorite de couleur sombre est concernée jusqu'au nord de la pointe de Corba.

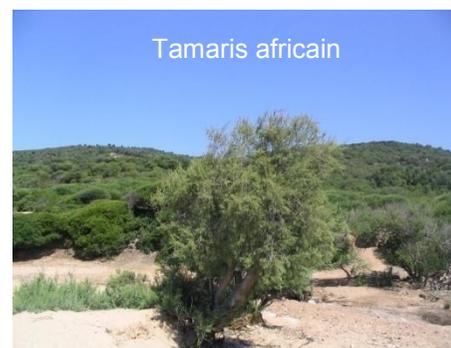
À ce titre, on y trouve les espèces rares ou protégées suivantes :

- Iris foetidissima, Evax rotundata, Succowia balearica et Triglochin bulbosum subsp. Laxiflorum espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national par arrêté ministériel du 20-01-1982,
- Stachys marrubiifolia, espèces protégées en Corse par arrêté ministériel du 24-06-1986.

Nous relèverons la présence d'espèces de l'avifaune protégées par l'arrêté du 17/04/1982 : le Martinet pâle, le Martinet à ventre blanc, le Grand corbeau, Le Faucon pèlerin, le Faucon crécerelle et le Merle bleu. Ces espèces visitent les zones rocheuses de cette zone.



La ZNIEFF de la « Anse de Minaccia » est constituée d'un ensemble de dunes tout à fait remarquables, ce type de formation géomorphologique est assez localisé en Corse. Plusieurs habitats naturels s'y superposent et des plantes rares qui sont protégées à l'échelon national y sont présentes, comme l'Euphorbe peplis (*Euphorbia peplis*), le Tamaris africain (*Tamarix africana*) et la Matthiole triscuspide (*Matthiola tricuspidata*).



Plusieurs groupements dunaires intéressants sont présents. Le groupement de dunes mobiles embryonnaire se développe immédiatement au contact du groupement de la dune mobile à l'Oyat (*Ammophila arénaria* subs. *australis*) associé à la Silène de Corse (*Silene succulenta*). La dune mobile qui se développe le plus souvent en mosaïque avec la végétation du groupement de dunes avec pelouses de Malcolmietalia, dominée par Malcolmie à petites fleurs (*Malcolmia parviflora*).

En arrière de la dune, la bande la plus importante est composée du groupement de dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae, qui regroupe l'ensemble des végétations de garrigue, à dominante chaméphytique, subfixées, sur substrat sableux. Cet habitat se développe en situation arrière dunaire, entre les végétations de la dune mobile à Oyat et les fourrés littoraux sur sable. La végétation est dominée par la Crucianelle maritime (*Crucianella maritima*), en association avec le Lis maritime (*Pancratium maritimum*), le Ciste corse (*Cistus creticus* subsp. *Corsicus*), L'Euphorbe pin (*Euphorbia pythya*), le Genêt de Corse (*Genista corsica*) l'Immortelle d'Italie (*Hélichrysum italicum*).

La ZNIEFF de « Capo di Feno » s'étend du nord de la Cala di Fica et elle englobe le Cap du Feno. Ce site a conservé un aspect très sauvage et l'ensemble de ce secteur est resté à l'écart de toute urbanisation. Ce site abrite une faune particulière, typique des rochers et des falaises maritimes. Ainsi qu'un cortège d'espèces d'oiseaux nicheurs comme le Merle bleu, le Martinet pâle, les cormorans huppés et les goélands leucophés.

L'ensemble de ce secteur côtier, encore préservé, est susceptible d'accueillir un couple nicheur de balbuzards, la zone étant déjà visitée par des oiseaux de cette espèce.

On peut y observer la station la plus importante de *Silene velutina* de Corse localisée dans les parois rocheuses situées entre la plage de Cala di Fica et la tour de Capo di Feno, à une altitude variant de 8 à 70 m. Cette Espèce végétale protégée au niveau national par l'arrêté du 20-01-1982 est une plante endémique cyrno-sarde, limitée au sud de la Corse et au nord de la Sardaigne.

Dans la même localisation entre Cala di Fica et la tour de Capo di Feno, se trouve la Matthiole à fruits à trois cornes (*Matthiola tricuspidata*) également protégée au niveau national. Elle est aussi irrégulièrement présente tout au long de la côte.



(Source Conservatoire du Littoral)



(Source Conservatoire du Littoral)

D'un point de vue plus général, nous noterons que sur le plan phytosociologique, cet espace est découpé en trois grands habitats formant des ceintures autour du littoral:

## - Les habitats Littoraux

Sur la frange littorale de 4 ou 5 m de large, un groupement halophile se développe dans les fissures des rochers et les bas de falaises. On y retrouve des associations dominées par du Criste marine (*Chrithmum maritimum*) et du Statice articulé (*Limonium articulatum*) endémique de Corse. C'est dans cet habitat que s'ajoutent de façon ponctuelle, des espèces telles que la Silène velentina ou la Matthiole à fruits à trois cornes. Étant donné que le recouvrement de cette strate est quasi exclusivement sur le Domaine Public Maritime, elle n'est donc pas concernée par l'aménagement des sentiers.



Le groupement semi-halophile se situe directement au contact du groupement halophile avec lequel il est souvent en mosaïques, constituant la transition entre la végétation des rochers et le maquis. Il est dominé par l'Immortelle d'Italie (*Helichrysum italicum*), l'Euphorbe pin (*Euphorbia pithyusa*) et l'Evax arrondi (*Evax rotundata*) plante endémique cyrno-sarde, protégée au niveau national.



(Source Conservatoire du Littoral)

Tout au long de la zone d'étude, la ceinture littorale à Immortelle d'Italie est présente de façon discontinue. Elle est principalement localisée sur les plates-formes, dans une bande de largeur variable composée de touffes rases d'immortelle et d'Euphorbe.

Dans les habitats littoraux, nous pouvons noter la présence sur les plages de sable et de galets de l'Euphorbe peplis (*Euphorbia peplis*), protégée à l'échelon national. La plante a été rencontrée sur la plage de Sevani et de Cala di Fica.

A l'arrière des plages, à proximité des embouchures des cours d'eau, des Tamaris africain (*Tamarix africana*) sont associés à des buissons de Gattilier (*Vitex agnus-castus*). Ces deux espèces, qui sont protégées au niveau national, sont présentes sur la plage de Saint Antoine et à Cala di Fica.

## - Le maquis thermoméditerranéen

Le groupement des fruticées basses à lentisques de l'étage thermoméditerranéen couvre la bordure littorale sur une largeur allant de 5 à 40 m.

Difficile à discerner de certaines associations de l'étage mésoméditerranéen, ce groupement joue le rôle de tampon entre une strate végétale basse (-de 0,5 m) de type halophile et une autre beaucoup plus haute (3 – 4 m) de type thermophile.

Cette strate est caractérisée par la présence en masse de lentisques (*Pistacia lentiscus*) façonnés en coussins par le vent et les embruns, associés aux Calycotomes velus (*Calycotome villosa*), au Filaria à feuilles étroites (*Phyllirea angustifolia*) et à l'Olivier sauvage (*Olea europaea*). Elle doit faire l'objet d'une attention toute particulière lors de la réalisation des chemins. En effet ses formes en coussins sont des éléments majeurs du paysage local.

## - Le maquis mésoméditerranéen

Occupant le reste du périmètre étudié, un maquis plus dense et élevé, composé sur sa partie la plus proche du littoral de fruticées hautes à lentisques de l'étage thermoméditerranéen qui évoluent en maquis bas thermophile de l'étage mésoméditerranéen puis en maquis haut thermophile de l'étage mésoméditerranéen.

Marqué par un gradient de végétation remarquable : Genévriers de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) au contact direct des lentisques en coussins suivi du Calycotome (*Calycotome villosa*) et enfin de la Bruyère arborescente (*Erica arborea*) pour la partie la plus haute de cette strate.

Le maquis bas thermophile mésoméditerranéen dominé par le ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*), la bruyère arborescente (*Erica arborea*) et l'arbousier (*Arbutus unedo*). C'est trois espèces dominantes sont généralement associées aux espèces végétales suivantes :

- Lentisque (*Pistacia lentiscus*)
- Calycotome velu (*Calycotome villosa*)
- Myrte (*Myrtus communis*)
- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Garou (*Daphne gnidium*)
- Lavande des Maures (*Lavandula stoechas*)
- Ciste de Crète (*Cistus creticus*)
- Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*)

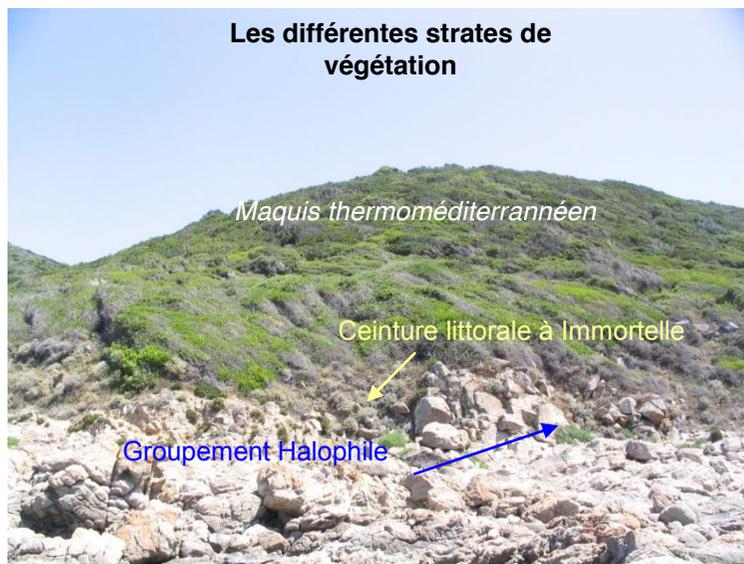
Le maquis haut thermophile mésoméditerranéen typique de l'étage mésoméditerranéen, est caractérisé par la dominance de la bruyère arborescente, de l'arbousier ainsi que du chêne vert. Les espèces comme le Filaria à larges feuilles (*Phillyrea latifolia*), ainsi que le Calycotome, le Lentisque, le Myrte et le Ciste de Montpellier se développent dans les zones les moins denses de ce maquis.

Ces maquis évoluent naturellement vers des forêts de chênes verts quand les conditions du milieu le permettent.



Cette strate végétale conserve néanmoins une homogénéité intéressante notamment grâce à la présence constante du lentisque avec un important recouvrement. En outre, offrant une forte densité, cette strate est à privilégier lors de la mise en oeuvre des sentiers, dont l'impact pourra être limité grâce à l'aspect touffu de cette végétation.

Notons enfin, l'intérêt paysager d'une telle couverture : le visiteur enchaînera, au gré des éléments végétaux, ouvertures et fermetures du champs de vision, créant ainsi autant d'effets de portes et de fenêtres sur le paysage.



En conclusion, si un tel classement peut apparaître hérétique pour un botaniste ou un écologue, il nous permet toutefois d'appréhender, de manière très rapide les différents enjeux posés par la végétation. En effet, en présence d'espèces protégées (*la Silène velutina, le Tamarix africana, le Matthiole à fruits à trois cornes, l'Evax rotundata et l'Euphorbia peplis...*), et en conformité avec l'article L-160.6 du code de l'urbanisme au titre du respect des éléments remarquables, la servitude devra être parfois décalée pour participer à la préservation de ces espèces.

Sur l'ensemble des habitats, on trouve une faune variée et caractéristique de ces milieux mais présente et fréquente sur l'ensemble de la Corse.

On retrouve la plupart des mammifères de l'île : Sanglier (*Sus scrofa*), Renard roux (*Vulpes vulpes*), Belette (*Mustela nivalis*), Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), Souris grise (*Mus musculus*), Rat noir (*Rattus rattus*) ... A ces mammifères sauvages s'ajoutent des ânes, des bovins et des caprins divagant en toute liberté.

On retrouve les amphibiens et les reptiles les plus communs en Corse : la Grenouille verte (*Rana esculenta*), le Lézard tiliguerta (*Podarcis tiliguerta*), le lézard sicilien (*Podarcis sicula*), la Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*), le Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*) et la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), les deux derniers étant inscrits à l'annexe II de la Directive Européenne sur la Conservation des Habitats.

Ces reptiles sont protégés au niveau national par l'arrêté du 9-09-1993.

Pour l'avifaune, on peut observer toutes les espèces les plus répandues en Corse auxquelles s'ajoutent les espèces de l'inventaire des ZNIEFF, déjà citées ci-dessus. Les impacts de la servitude littorale sur la faune peuvent être considérés comme négligeables, et ne nécessiteront aucune modification du tracé.

### 1.1.2. Patrimoine culturel

La zone d'étude présente peu d'éléments remarquables d'un point de vue culturel. Nous relèverons néanmoins quelques éléments intéressants :



Tour Génoise Capo di Feno



Maisonnette en ruines au nord de Cala di Fica



Fontaine Cala di Fica



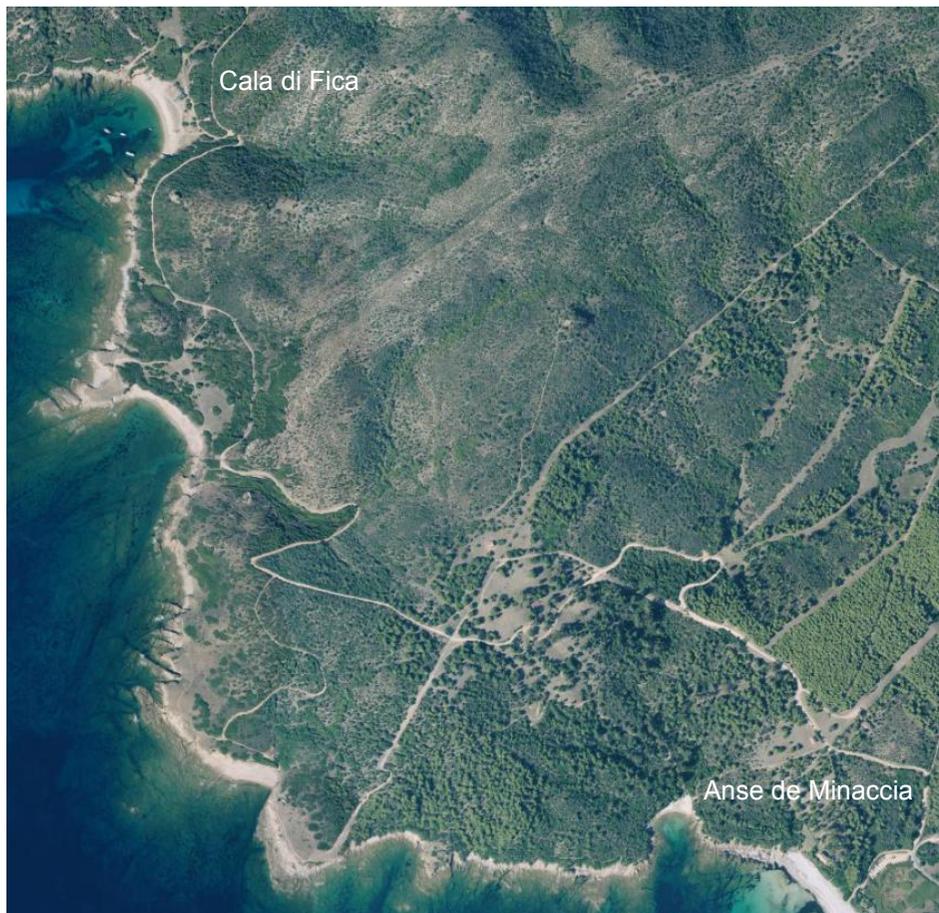
L'aire de battage du blé de Marcuggiolu

- La tour Génoise de Capo di Feno, a été édifée entre le XVI et le XVII siècles par la république Génoise dans le but de prévenir les invasions maritimes. La tour est un site inscrit au titre de la loi. Elle est en très mauvais état et seul subsiste la partie la plus basse de la tour.
- La fontaine de Cala di Fica, construction récente datant des années 1990 et qui est située à l'extrémité sud de la plage de Cala di Fica.
- Des aires de battage du blé comme celui du col de Marcuggiolu qui est encore visible et notamment les pierres délimitant sa forme circulaire.
- Des ruines de maisonnettes en pierre ainsi que des murs en pierre, anciennes limites de propriétés ou des murs de soutènement de terrasses et de jardins.

(Source Conservatoire du Littoral)

En conclusion, peu d'éléments d'ordre culturel sont à prendre en compte pour le tracé. Cependant, celui-ci devra permettre une mise en valeur des quelques éléments remarquables cités précédemment. Dès lors, une mise en scène par des effets de portes et de fenêtres (existant ou à créer) est à envisager.

### 1.1.3. Topographie



Les terrains traversés par la servitude sont tous situés en contre-haut du Domaine Public Maritime, les hauteurs variant d'un à plusieurs mètres. La nature des roches (granite fortement érodé) et des sols recouverts d'un tuf extrêmement friable, impliquent qu'aux endroits où le ravinement est le plus important, la progression du visiteur en bordure du littoral peut être rendue glissante mais sans risque. Cependant, le tracé de la servitude évitera tous les endroits où la sécurité des usagers est mise en péril par la topographie du site.

Le tracé proposé pour la servitude littorale de l'anse de Minaccia à Cala di Fica, présente un relief escarpé sur plusieurs portions du parcours à forts dénivelés.

**Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la servitude, le tracé de la servitude a été proposé en contournant ces portions à risques.**

## 1.2. Contraintes législatives

Le transfert d'une servitude de passage des piétons le long du littoral est régie par les règles générales d'aménagement et de l'urbanisme.

L'Article L160-6, du code de l'urbanisme, modifié par la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 - art. 4 JORF 4 janvier 1986, précise :

*« Les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons.*

*L'autorité administrative peut, par décision motivée prise après avis du ou des conseils municipaux intéressés et au vu du résultat d'une enquête publique effectuée comme en matière d'expropriation :*

*a) Modifier le tracé ou les caractéristiques de la servitude, afin, d'une part, d'assurer, **compte tenu notamment de la présence d'obstacles de toute nature**, la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer, d'autre part, de tenir compte des chemins ou règles locales préexistants ; le tracé modifié peut grever exceptionnellement des propriétés non riveraines du domaine public maritime ;*

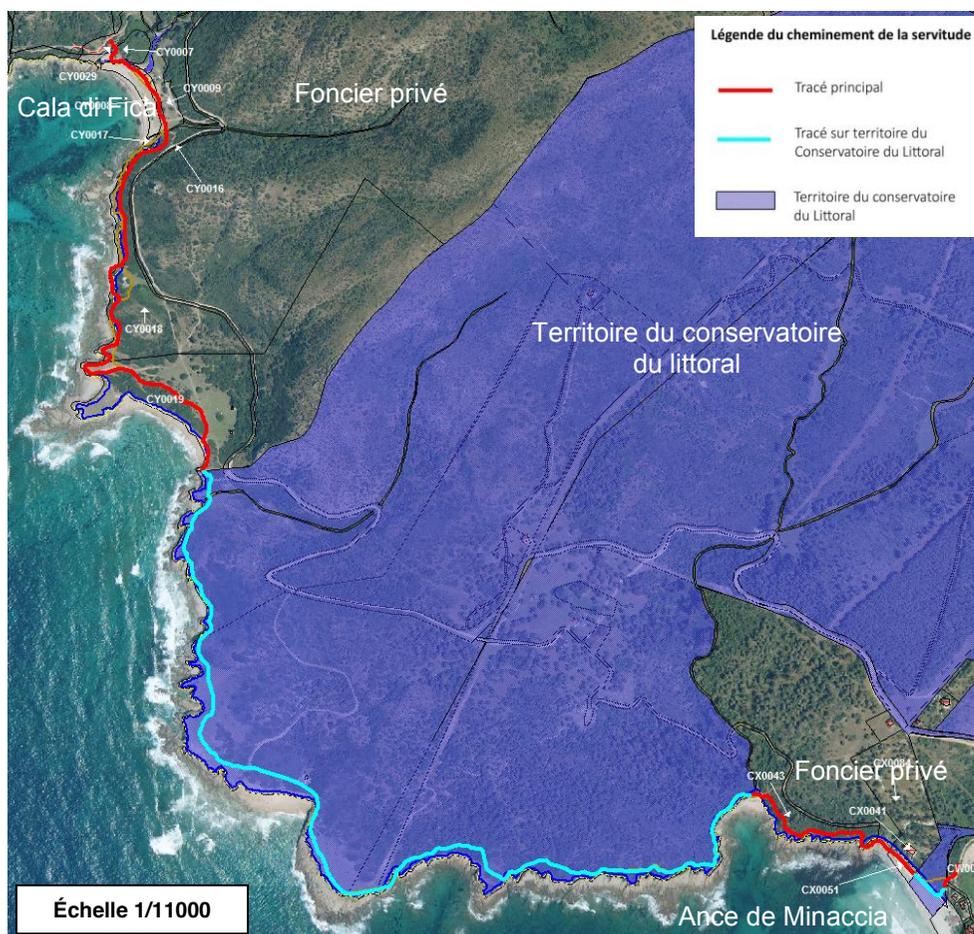
*b) A titre exceptionnel, la suspendre.*

*Sauf dans le cas où l'institution de la servitude est le seul moyen d'assurer la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer, la servitude instituée aux alinéas 1 et 2 ci-dessus ne peut grever les terrains situés à moins de quinze mètres des bâtiments à usage d'habitation édifiés avant le 1er janvier 1976, ni grever des terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs au 1er janvier 1976. »*

## 1.3. Présentation de la proposition du tracé de la servitude Anse de Minaccia – Cala di Fica.

La servitude est sur la commune d'Ajaccio et la distance du tracé est d'environ 3,5 Km.

Dans la suite, pour des raisons de compréhension, le tracé est présenté en agrandissement sur la zone faisant l'objet de la présentation.



Représentation du tracé de la servitude faisant l'objet de l'enquête publique.

La servitude littorale ne s'applique pas sur les domaines publics. Toutefois, le tracé du sentier littoral est donné ici à titre indicatif sur les terrains du conservatoire pour la compréhension de la continuité du cheminement piétonnier le long du littoral.

Fig. : 01 – Totalité du tracé de la servitude (Carte IGN Scan 25)

Représentation du tracé de la servitude dans son intégralité, sur le cadastre des parcelles concernées.

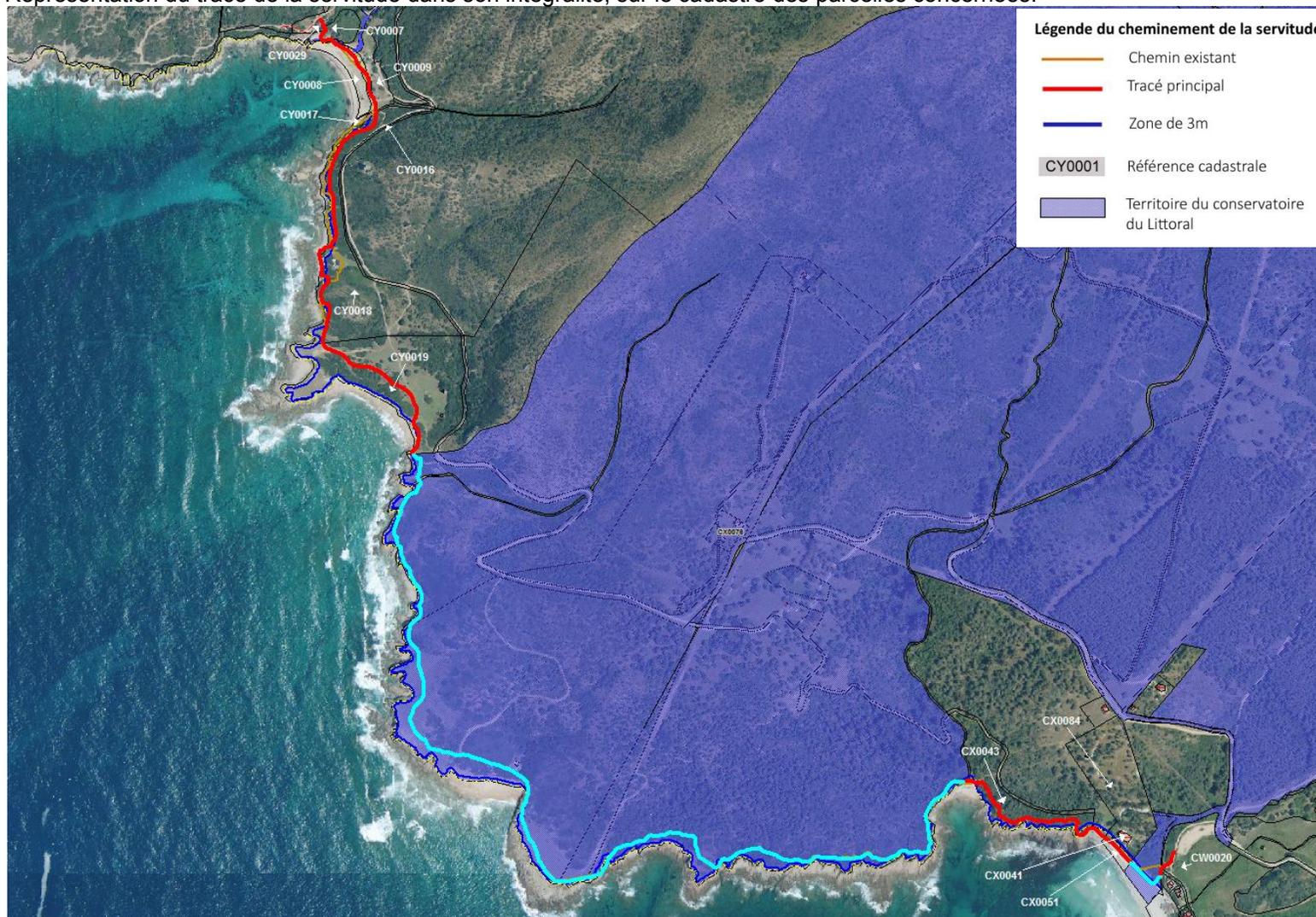
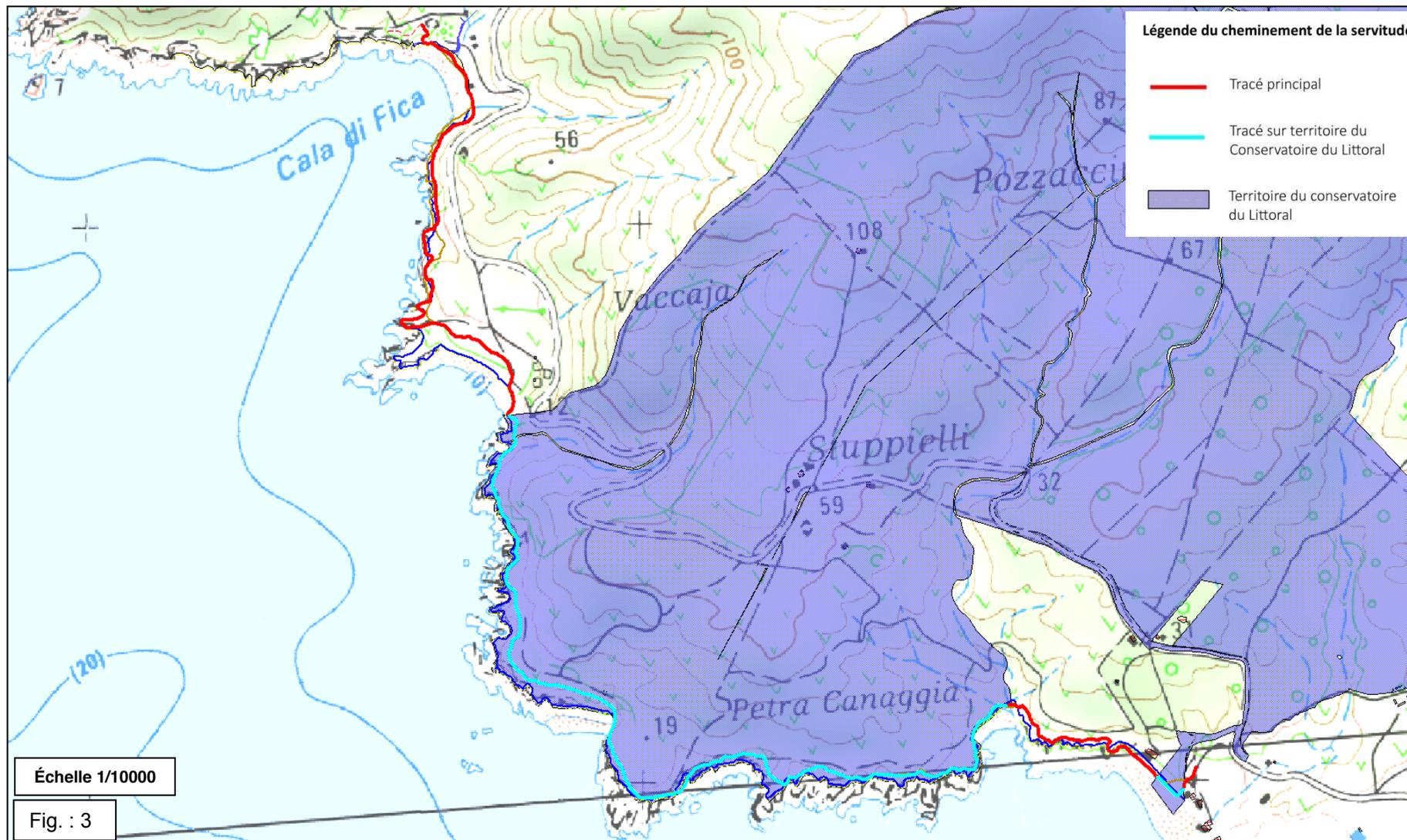
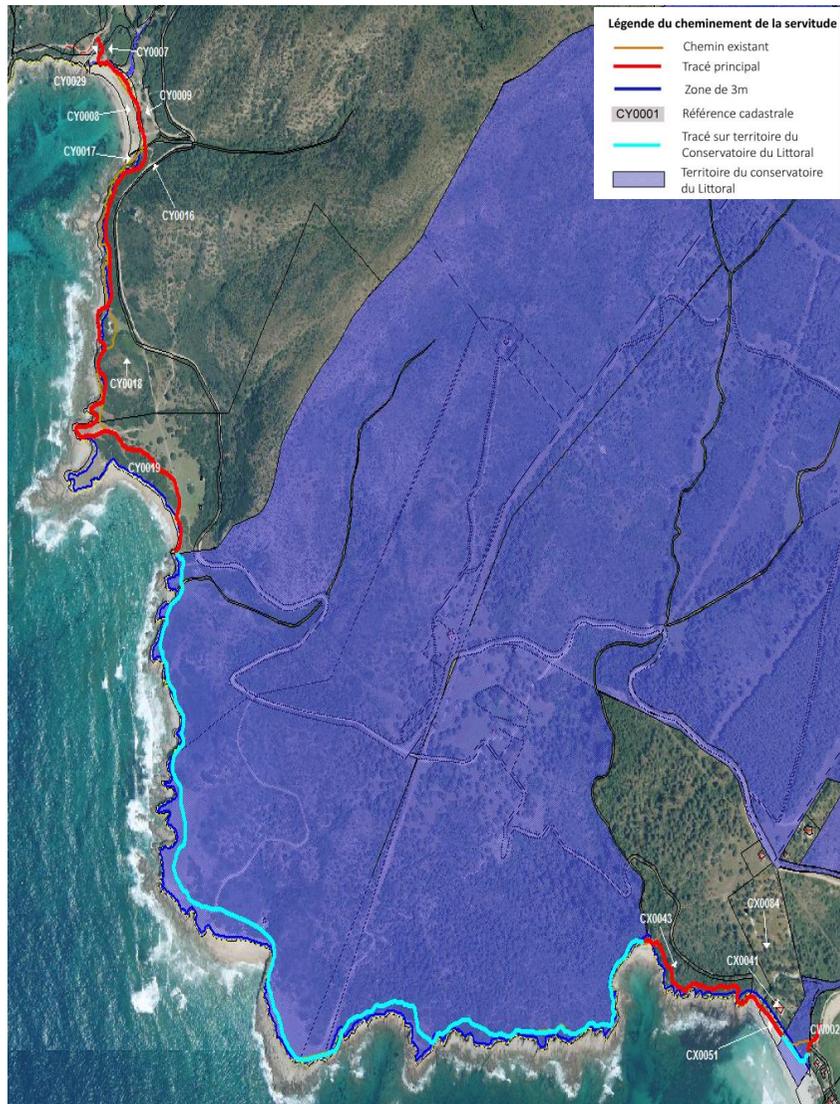


Fig. : 02 – Tracé de la servitude avec le cadastre des parcelles concernées.  
Carte reprise en annexe 1 au format A3 (297x420)

## Présentation de la servitude de la plage de Sevani à Cala di Fica : 3440 m





Représentation à titre indicatif

### Points notables :

- **Territoire du Conservatoire du littoral non grevé de servitude**
- **Instauration de la servitude dans la bande qui lui est allouée de 3 m avec des modifications en raison de :**
  - la présence d'obstacles bâtis ;
  - de la topographie ;
  - des raisons écologiques.
- **Proposition du tracé**

Le sentier emprunte un chemin cadastré qui traverse du foncier privé et public. Les conditions topographiques nécessitent d'être fréquemment à l'extérieur de la bande des 3 m et, contraignent à plusieurs reprises de quitter le sentier existant pour contourner des passages dangereux.



## Tronçon de la plage de Sevani à Crique de Petra Canaggia : 468 m

Le tracé de la servitude débute au nord de la plage de Sevani sur la parcelle communale numéro 20, section CW.[Pt 1]

Le tracé traverse une étroite bande sur le territoire du conservatoire du littoral. En quittant ce foncier géré par le conservatoire du littoral, la servitude traverse dans la bande des 3 m, la parcelle privée numéro 51 en longeant la palissade de la parcelle bâtie numéro 41 [Pt 2]. La construction date de 1987.

A l'extrémité Nord de la plage, la servitude est signalée par un panneau du conservatoire du littoral [Pt 3].

Au point [Pt 4], afin de contourner une zone inaccessible, la servitude doit quitter la bande des 3 mètres pour emprunter un chemin existant sur la parcelle privée numéro 43 qui est fermée par une barrière à échelles (Chaque point est commenté par les photographies ci-après)

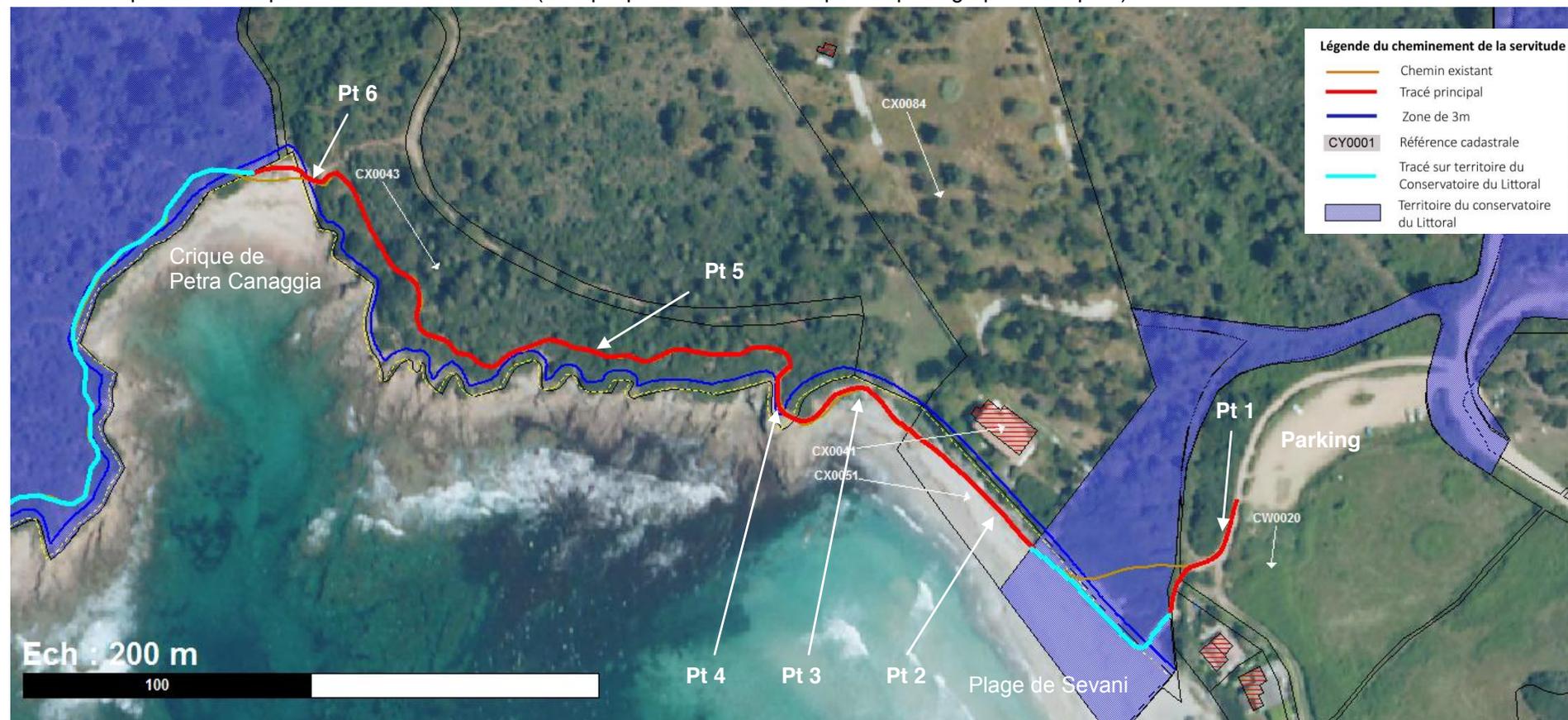


Fig. : 4 - Portion de la servitude entre la plage de Sevani et la crique de Petra Canaggia

## Photographies des points répertoriés à la Fig. 4.



**[Pt 1]** : départ de la portion du tracé de du cheminement présentée.



**[Pt 2]** : Portion longeant la palissade de la parcelle privée numéro 41



**[Pt 3]** : Panneau du conservatoire du littoral.



**[Pt 4]** : Barrière à échelles à l'entrée de la parcelle 43.



**[Pt 5]** : Chemin existant et cadastré emprunté par la servitude.

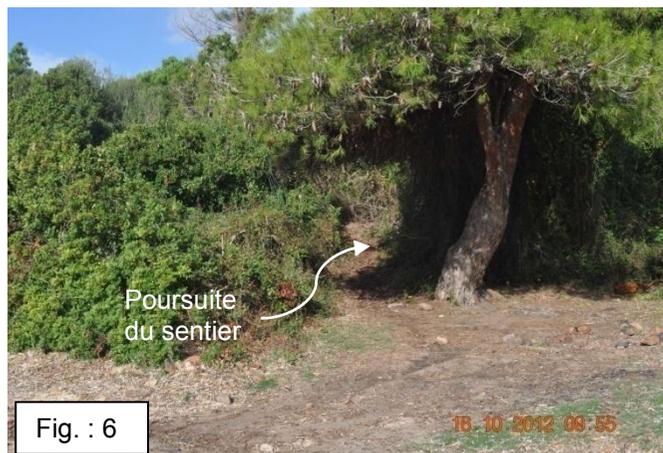


**[Pt 6]** : Arrivée à la crique de Petra Canaggia.

A l'extrémité de la plage de Sevani, une fois la clôture dépassée, la servitude emprunte un sentier existant et cadastré qui aboutit à la crique de Petra Canaggia. Ce tronçon de 374 m est réalisé sur la parcelle privée numéro 43 section CX.

En arrivant sur la crique [Pt 6], il est nécessaire de franchir un petit ruisseau. (fig. : 5)

Le cheminement se poursuit (fig. : 6) en empruntant le sentier existant qui longe la côte sur le territoire du Conservatoire du Littoral relevant d'un statut de domanialité public et non grevé de servitude.



A partir de la parcelle 68 section CX, le sentier du Conservatoire du littoral suit le rivage sur 1,8 km dans la ceinture à l'immortelle d'Italie.

Dans cette partie de la côte le maquis thermo-méditerranéen est assez dense.

Pour information, figure ci-dessous, le tracé du cheminement sur le territoire du conservatoire du littoral.

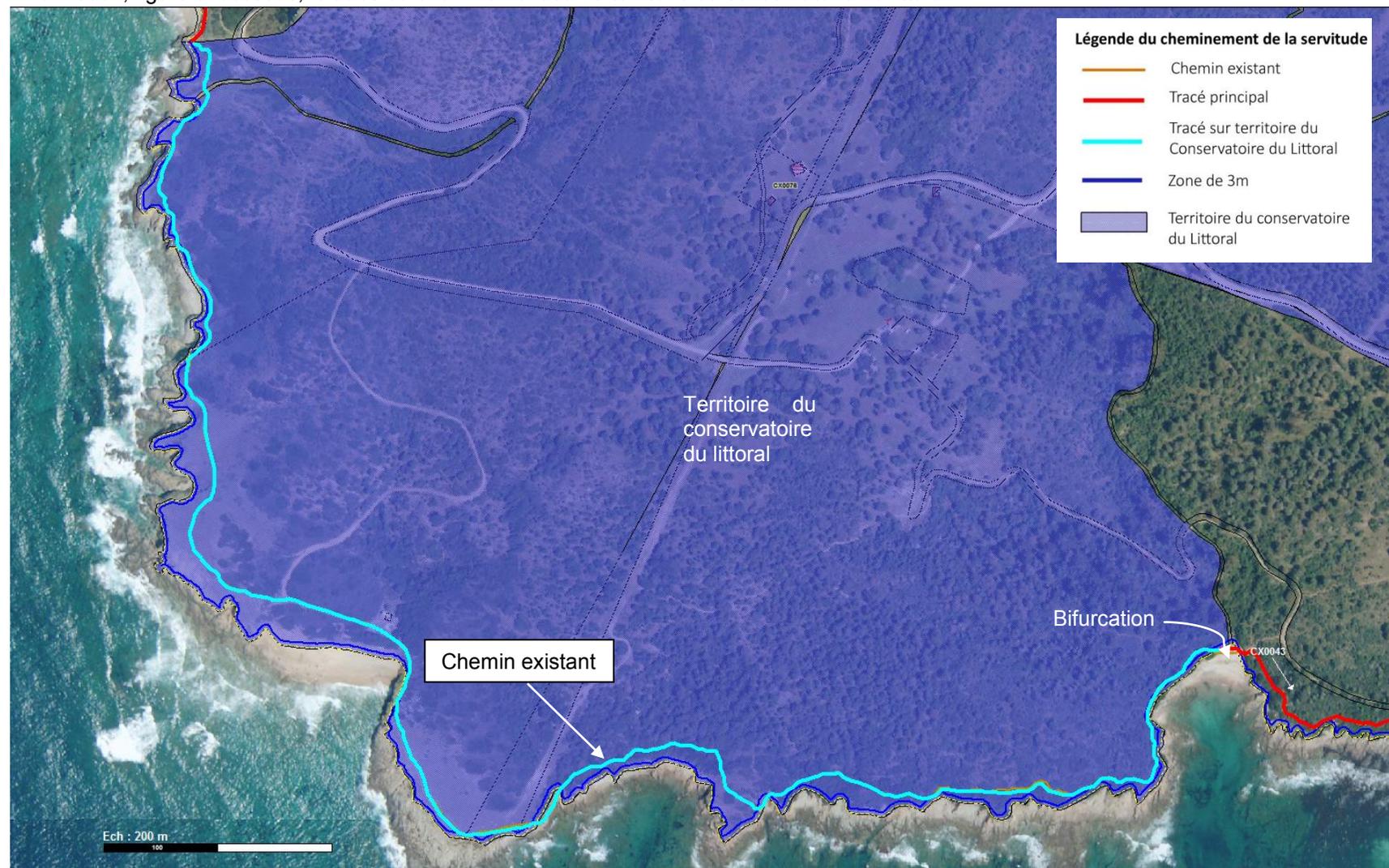
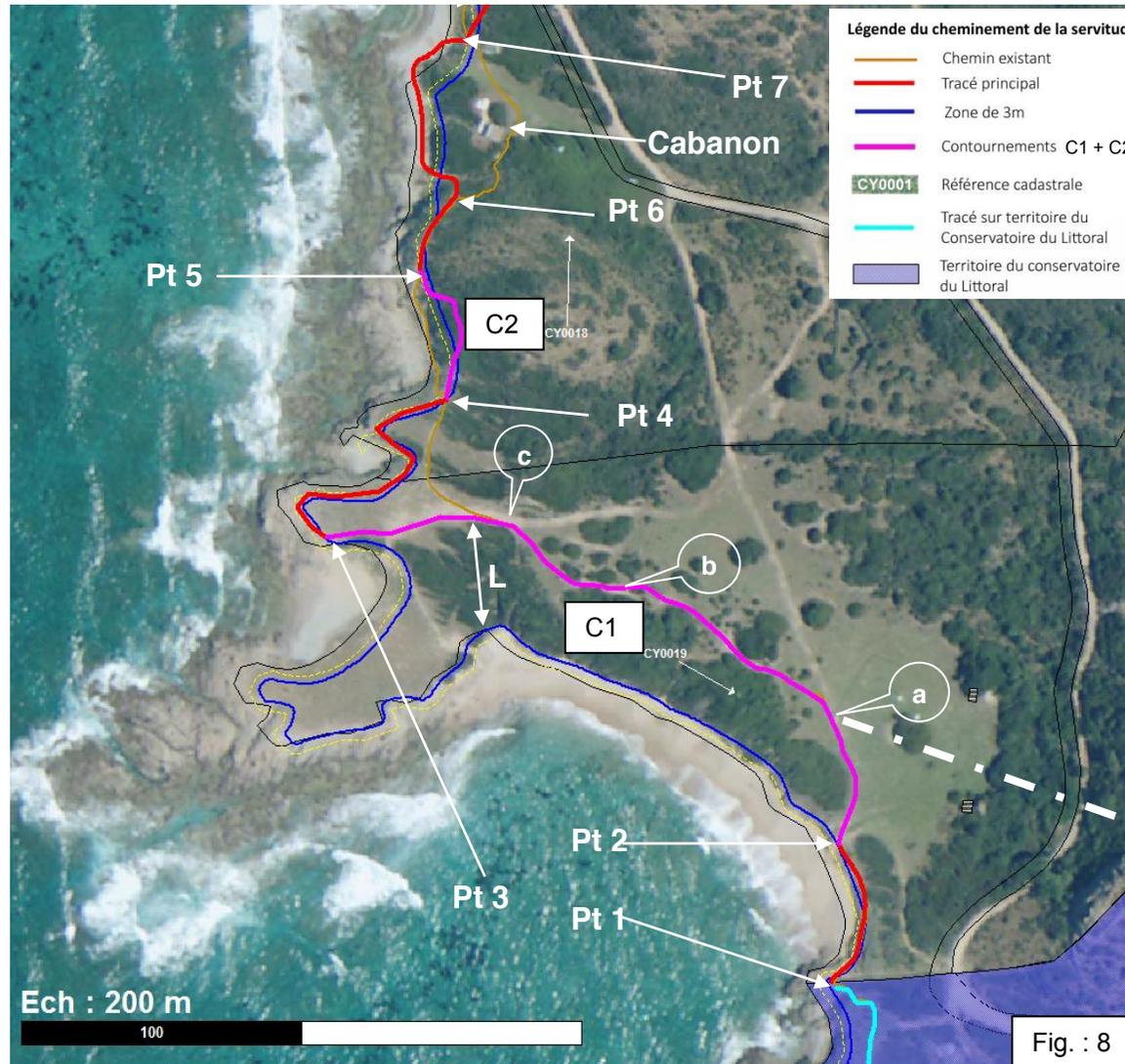


Fig. : 7 – Tracé du cheminement sur le territoire du conservatoire du littoral.

*Nous rappelons que le territoire du Conservatoire du Littoral est non grevé de servitude puisqu'il relève du statut de domanialité public.*

## Agrandissement de la crique de la Vaccaja.

La servitude littorale recommence au niveau de la crique de Vaccaja (Fig. 8 [Pt 1])



### [Pt 1] :

Passage faisant la jonction entre le cheminement sur le territoire du conservatoire du littoral et le foncier privé (Parcelle CY0019)



Au [Pt 1], une clôture qui interdisait l'accès à la plage a été déposée. À partir de cet accès, la servitude suit le chemin existant. Après un parcours sur 55 m (en limite des 3 m), au [Pt 2], compte tenu de la largeur de la plage et des inondations par mer forte, le cheminement C1 se poursuit en restant sur le chemin existant qui contourne la plage.

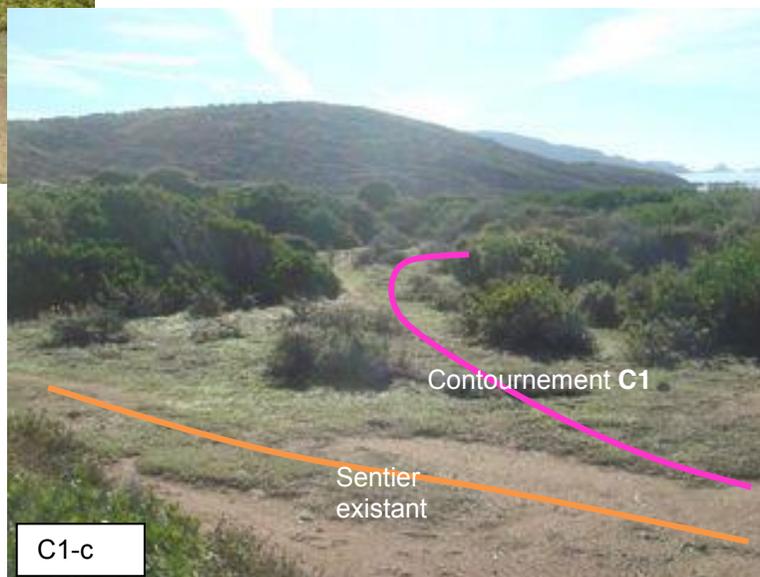
**Le contournement C1** emprunte le chemin existant qui contourne l'ourlet de lentisques à l'arrière de la plage qui protège la dune sensible à l'érosion. Ce contournement (du [Pt 2] au [Pt 3]) d'une longueur de 255 mètres est réalisé sur un domaine privé (Parcelle CY0019). La distance au point le plus éloigné par rapport à la limite de 3 m est de  $L=47$  m.



## Vues du cheminement C1, utilisant le sentier existant.



[C1-b] = Vue depuis le point (b), à mi-parcours du contournement du massif des lentisques.



[C1-c] = Vue du cheminement depuis le point (c)



[C1-d] = Vue depuis le point (c)

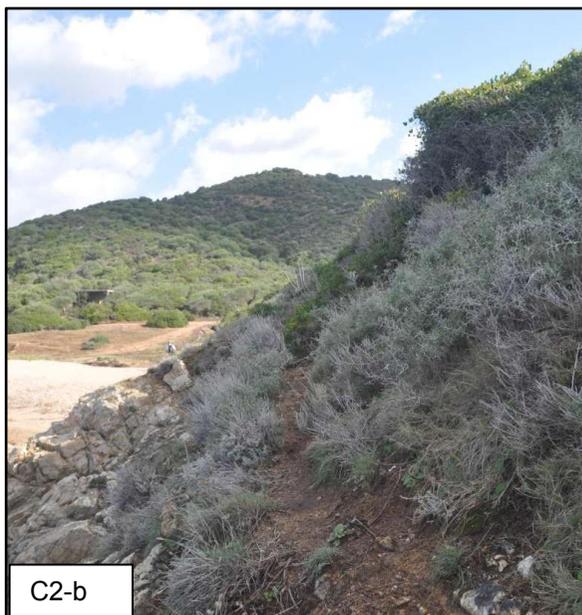
## Le contournement C2, (tracé de couleur rose, Fig. 8 et 9)



Le **contournement C2**, d'une longueur de 50 m, est défini sur les vues Fig. 8 et 9 par les points **[Pt 4]** et **[Pt 5]**



**[C2-a]** – Vue depuis le point (a), du chemin existant en direction du passage dangereux détaillé par la vue [C2-b], ci-contre.



**[C2-b]** – Vue depuis le point (b), du passage dangereux qui nécessite une mise en sécurité par le contournement C2.

**[C2-c]** - Le contournement C2, représente une ouverture d'environ 50 m au travers d'un massif de buissons de lentisques dense mais rase. La largeur de la taille du sentier dans les lentisques sera au maximum de 1 m.



**[C2-d]** - Vue depuis le point (d), en sortie du contournement C2. La servitude reprend le chemin existant en direction du cabanon.



Au [Pt 5], le contournement C2 rejoint le chemin existant qui se divise, avec un parcours pour rejoindre l'arrière du cabanon.



C2-e

[C2-e] – Vue au point (e). Une barrière sommaire qui interdit le passage à l'arrière du cabanon. ([Pt 6] - Fig.8 et 9)

*Avant la barrière, le cheminement de la servitude rejoint le rivage et passe devant le cabanon.*

Chemin existant après le cabanon, en direction de la plage de Cala di Fica, qui nécessite une mise en sécurité par le contournement C3.



C2-g

[C2-g] - Vue depuis le point (g). Chemin existant dans la bande des 3 m au droit du cabanon. Vue en direction de la Cala di Fica.



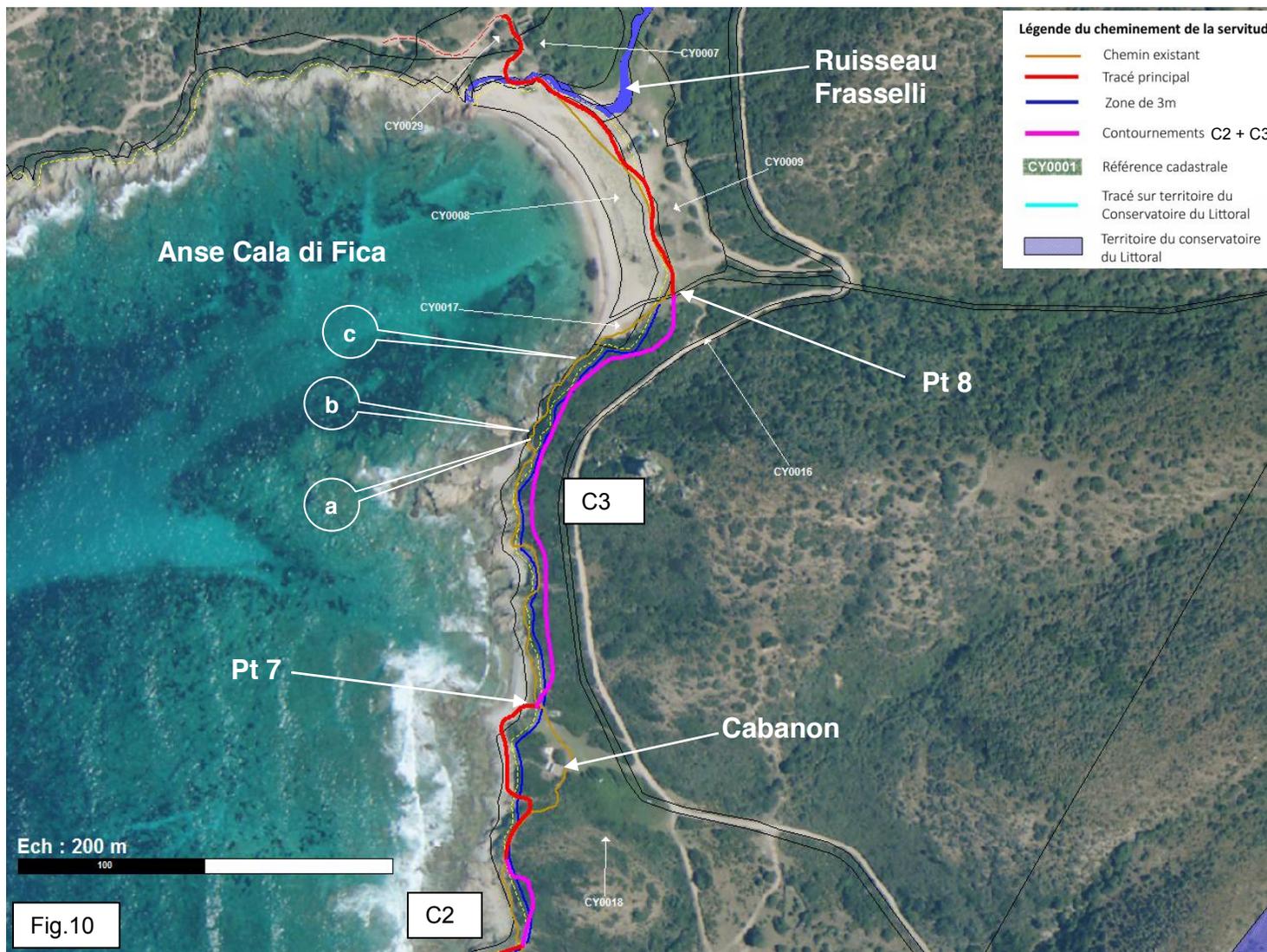
C2-f

[C2-f] - Vue depuis le point (f). Descente vers la mer depuis le cabanon.

Au sommet de cette descente débute le contournement C3.

(Voir [Pt 7] des Fig.8 et 9)

### Agrandissement de l'anse Cala di Fica



Le **contournement C3** (compris entre le **[Pt 7]** et le **[Pt 8]**) répond au principe de sécurité par la création d'un passage au travers de massifs de lentisques.

Le chemin existant en bordure de mer est difficilement praticable, notamment au cours des périodes de mer agitée et de mauvais temps. (voir photographies ci-dessous)



Les vues ci-contre ont été prises depuis le chemin existant et sont positionnées sur la Fig. 10 par les repères [a], [b] et [c].  
La mise en sécurité du cheminement nécessite le contournement C3.



Peu avant d'arriver à Cala di Fica la côte est abrupte et particulièrement sensible à l'érosion donc peu stable. (voir Fig. :11 ci-contre)

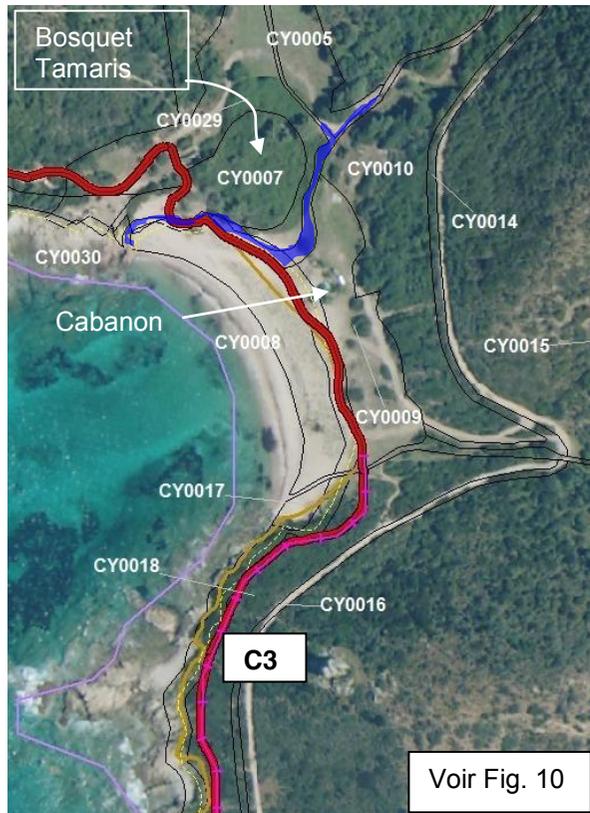
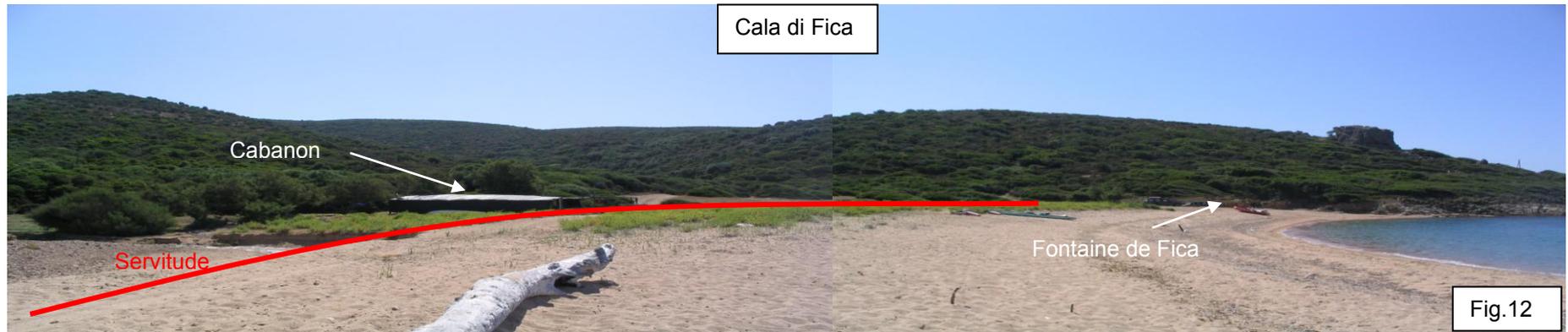
Pour des raisons de sécurité la servitude est définie entre cette côte abrupte et la piste carrossable cadastrée qui passe par Cala di Fica et qui permet de rejoindre Paglagglioli.

Le sentier sera construit dans la bande allouée à la servitude en passant au bord du raidillon, dans une végétation dense mais rase, composée essentiellement de buissons de lentisques.

Des travaux de débroussaillage à prévoir sur environ 320 m, sont compris entre **[Pt 7]** et **[Pt 8]** de la Fig. 10.

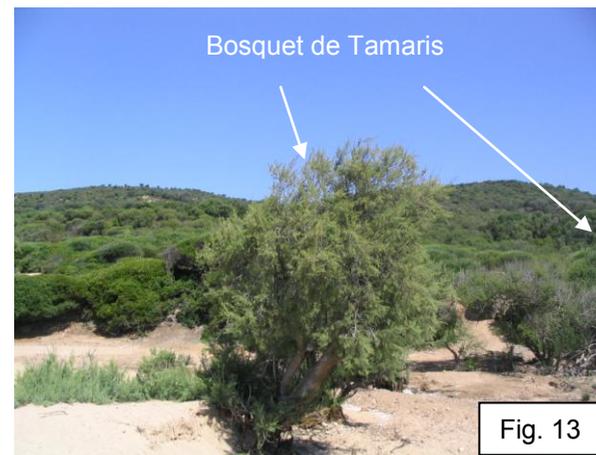
La largeur du sentier sera au maximum de 1 m.

Cependant, la progression du visiteur en bordure de ravine peut être rendue glissante voire dangereuse compte tenu de l'instabilité du sol, la création du sentier devra en tenir compte.



Cala di Figa est un site remarquable où sont présentes des espèces protégées comme la *Silene velutina*, l'*Euphorbe peplis* ou le *Tamaris Africain* (Fig.12).

La servitude passe en arrière de la première végétation et devant un cabanon non cadastré. Les traces d'une piste carrossable sont visibles sur le sable. L'embouchure du ruisseau de Frasselli coupe l'extrémité Nord de la plage, des aménagements sont donc à prévoir, afin de pouvoir reprendre le sentier existant mais non cadastré de l'autre côté du lit.



## 1.4 .État parcellaire privé

Section	Parcelle	NOM	ADRESSE	VILLE		Année construction	Spécification
CX	51	FRATANI/MARC PIERRE	0010 RUE LORENZO VERO	20000	AJACCIO	NB	
CX	41					NB	
CX	84					NB	
CY	8	SCI DU DOMAINE DE CAPO DI FENO	P/TORRE JOSEPH MARIE BT.B RES PREMIER CONSUL	20090	AJACCIO	NB	
CY	9					NB	
CY	17					NB	
CY	18					NB	
CY	7	STE CORSE	LA VORZE	74140	CHENS-SUR-LEMAN	NB	
CY	29					NB	
CY	19	STE NOUVELLE RESIDENCE LA VACCAJA	RES DES ILES IMM LE MINORQUE RTE DES SANGUINAIRES	20000	AJACCIO	NB	

## 1.5 .État parcellaire domaine public

Section	Parcelle	NOM	ADRESSE	VILLE		Année construction	Spécification
CW	20	COMMUNE D AJACCIO	M LE MAIRE HOTEL DE VILLE PLACE FOCH	20000	AJACCIO	NB	
CX	46	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORALE	DELEGATION CORSE BP 137 CORDERIE ROYALE	17300	ROCHEFORT	NB	
CX	68					NB	
CX	69					NB	
CX	21					NB	
CX	52					NB	
CY	25	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORALE	DELEGATION CORSE BP 137 CORDERIE ROYALE	17300	ROCHEFORT	NB	
CY	26					NB	

## 2. ANNEXES

### *2.1. Cartographie du tracé de la servitude en A3*

